

### Eléments sociaux coté MEN

#### LE TEMPS DE TRAVAIL DES MAÎTRES : L'OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE

- ⇒ 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves.
- ⇒ 108 heures annuelles (3 heures hebdomadaires en moyenne) réparties de la manière suivante:
  - 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
  - 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
  - 18 heures consacrées aux actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique ;
  - 6 heures de participation aux conseils d'école obligatoires (spécifique à l'enseignement public).

Un arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin officiel du 26 novembre 2015 fixe les durées hebdomadaires de chaque domaine disciplinaire et des récréations : environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle par demi-journée. Tout temps supplémentaire ne peut relever que du volontariat et ne saurait être imposé aux maîtres.

#### TEMPS DE SURVEILLANCE OBLIGATOIRE DES ÉLÈVES

- ⇒ Contrat d'association : de l'accueil (10 minutes avant le début de classe) à leur sortie.
- ⇒ Contrat simple : de l'accueil (15 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

#### AUTORISATION D'ABSENCES DES MAÎTRES

Autorisations d'absence de droit diverses	
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Plein traitement
Mesures de prophylaxie et éviction du maître en cas de maladie contagieuse (obligatoire)	Plein traitement
Pour passer des concours	2 jours ouvrables fractionnables précédant la 1 <sup>re</sup> épreuve + durée du concours Plein traitement
Pour jury d'examen	Plein traitement
Autorisation d'absence pour participer aux CCM	Plein traitement – Délais de route et durée prévisible de la réunion + temps de préparation et de compte rendu des travaux
Participation aux réunions des instances d'organisation syndicale	10 à 20 jours par an selon les niveaux Plein traitement
Participation à un jury de cour d'assises	Plein traitement

Autorisations d'absence facultatives	
L'avis du chef d'établissement est nécessaire, mais la décision est prise par l'autorité académique	
Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire du Pacs, père, mère ou enfants	3 jours ouvrables <sup>1</sup> plein traitement (éventuels délais de route 48 h maxi aller et retour)
Mariage ou Pacs du maître	5 jours ouvrables <sup>1</sup> plein traitement (éventuels délais de route 48 h maxi aller et retour)
Maladie ou garde momentanée d'un enfant (en nombre de demi-journées d'absence)	Par année scolaire : nombre de demi-journées travaillées (1 à 4 h de cours) + 2 (âge limite : 16 ans, pas de limite d'âge si enfant handicapé) Durée doublée si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint n'a aucune autorisation.
Déplacement à l'étranger à titre personnel (autorisation exceptionnelle)	Sans traitement
Préparation à l'accouchement Aménagement d'horaires pendant la grossesse	Plein traitement Avis du médecin de prévention

Autorisations d'absence accordées par certaines académies	
Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable <sup>1</sup>
Décès d'un proche parent (frère, sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, beau-parent) du maître ou de son conjoint	1 jour ouvrable <sup>1</sup> (+ délais de route éventuels)

⇒ Pour ce qui est des congés (maladie, paternité, maternité, ...) nous vous invitons à consulter les pages enseignants de notre site